



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 21 novembre 2024

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024
Date de réception de l'AR: 10/12/2024
046-214602294-DE_049_2024-DE
A G E D I

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 15/11/2024

Présents : 11

Votants : 12

Le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Elodie DEJAMMES représentée par Michel FERNANDEZ

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Danièle BAUDIN

Objet: Admission non valeur service assainissement - DE_049_2024

Madame le Maire donne lecture des états de créances irrécouvrables du service de l'assainissement et informe l'assemblée que les montants à retenir pour la non-valeur sont les suivants:

Service assainissement :

2022 R-3-52 89 44.00 €

2024 R-3-87 EA2 46.00 €

2023 R-20-1042 EA4 233.00 €

2023 R-20-1042 EA2 740.94 €

Total 1063.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'admettre en non-valeur ces créances pour le motif de créances irrécouvrables. Le montant sera imputé à l'article 6541 du BP du service de l'assainissement.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

Pascale CIEPLAK

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 10/12/2024

Le Maire, Pascale CIEPLAK

